

La pension moyenne de droit direct des retraités résidant en France augmente de 24 % entre les générations nées en 1930 et en 1953, les individus récemment retraités ayant eu des carrières plus favorables que leurs aînés. Cette tendance s'infléchit cependant à partir des générations nées à la fin des années 1940. Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations. Ces écarts s'expliquent par des différences de durée de carrière, d'une part, et de revenus d'activité, d'autre part. Parmi les anciens salariés, le taux de remplacement net médian est équivalent pour les femmes et pour les hommes nés en 1950 et ayant effectué une carrière complète (75 %). Dans le secteur public, le taux de remplacement continue de diminuer au fil des générations, alors qu'il se stabilise dans le secteur privé.

La pension moyenne des retraités augmente globalement au fil des générations

Parmi les retraités résidant en France, tous régimes confondus, les pensions brutes de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) progressent de 24 % en moyenne en euros constants entre les générations nées en 1930 et en 1953, après correction de la mortalité différentielle¹ des retraités en 2020 (*graphique 1*). Elles passent ainsi de 1 265 euros à 1 570 euros entre ces deux générations. En incluant également les retraités résidant à l'étranger, cette augmentation est de 29 %.

Les générations les plus récentes ont eu des carrières plus favorables que les plus anciennes, en raison de niveaux de qualification et de salaire plus importants. Deux autres facteurs contribuent à la hausse des pensions de droit direct au fil des générations : d'une part, les évolutions sectorielles de l'emploi, qui entraînent la diminution progressive du non-salariat (notamment

agricole), dont les régimes versent des pensions en moyenne plus faibles ; d'autre part, la montée en charge progressive des effets de la généralisation des régimes complémentaires de salariés dans les années 1970.

Les écarts entre générations tiennent aussi, pour partie, aux évolutions des durées de carrière et des proportions de retraités à carrière incomplète (voir fiche 11). Cet effet peut être neutralisé en estimant les montants de pensions en équivalent carrière complète (EQCC)², c'est-à-dire ce que serait la pension d'un retraité à carrière incomplète si l'on considérait qu'il avait validé une carrière complète, mais sans modifier son salaire moyen. En EQCC, la pension brute moyenne³ de droit direct (tous régimes) des retraités résidant en France progresse de manière plus modérée, de 19 %, entre les générations nées en 1930 et en 1953. Elle passe ainsi de 1 399 euros à 1 665 euros. En se concentrant uniquement sur les individus à carrière

1. Afin de rendre comparables les caractéristiques des diverses générations (bien qu'elles ne soient pas observées au même âge) dans l'échantillon interrégimes de retraités (EIR), les résultats sont corrigés de la mortalité différentielle. La mortalité, et donc l'espérance de vie, dépend en effet des caractéristiques des retraités. Par exemple, les retraités dont les pensions sont les plus élevées vivent en moyenne plus longtemps. Les retraités dont les caractéristiques sont associées aux probabilités de décès les plus élevées entre l'âge de liquidation de leurs droits et l'âge atteint dans l'EIR sont donc surpondérés. Sans cette correction, les retraités des générations les plus anciennes encore vivants au 31 décembre 2020 ne seraient pas représentatifs de l'ensemble des retraités de ces générations.

2. La notion d'EQCC donne la possibilité d'estimer ce que serait la pension d'une personne dans le cas d'une proratization à 100 % dans les régimes de retraite de base (voir annexe 4).

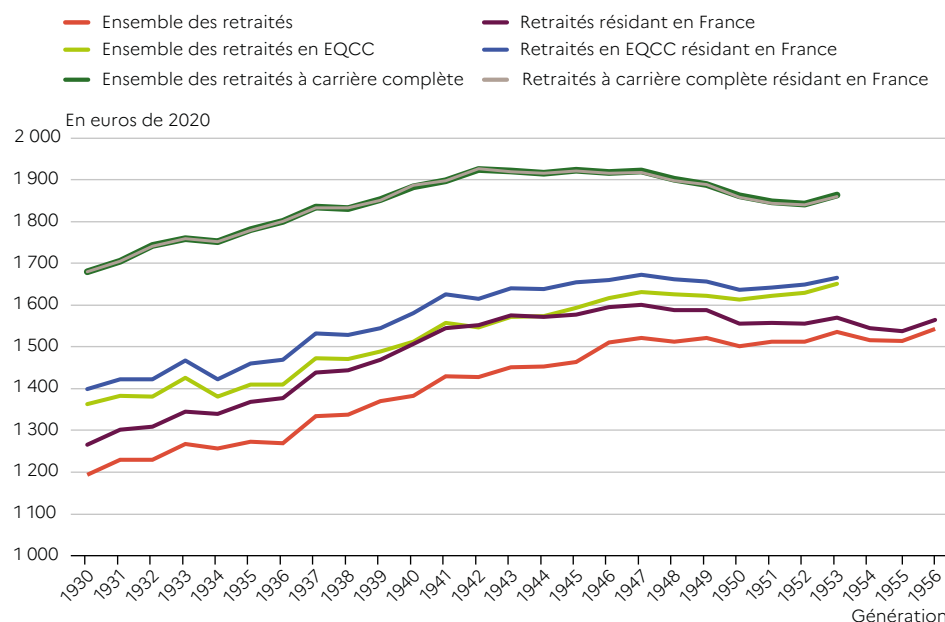
3. Pension y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, brute des prélèvements sociaux. Les pensions moyennes sont corrigées de la mortalité différentielle.

complète⁴ résidant en France, l'augmentation n'est plus que de 11 %. Cette croissance est inférieure à celle des pensions versées sans correction de la durée de carrière (+24 %, voir *supra*), car celle-ci tient en plus compte de la progression de la proportion de carrières complètes – en particulier parmi les femmes – au fil des générations.

Une inflexion à partir des générations nées à la fin des années 1940

Si, pour les femmes comme pour les hommes, la pension moyenne de droit direct augmente au fil des générations, cette tendance s'infléchit pour les personnes nées à partir de la fin des années 1940⁵. La pension moyenne des retraités nés en 1947 résidant en France est ainsi de 1 601 euros

Graphique 1 Montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus), par génération



EQCC : équivalent carrière complète.

Note > Les données relatives aux générations nées en 1954, en 1955 et en 1956 sont issues du modèle ANCETRE. Elles sont respectivement mesurées aux 31 décembre 2021, 2022 et 2023, puis déflatées des coefficients de revalorisation appliqués par chaque régime depuis le 31 décembre 2020, afin de les exprimer en euros de 2020 et de les rendre comparables aux données de l'EIR. Le modèle ANCETRE donne uniquement la possibilité de connaître la pension moyenne, non la pension en EQCC ni celle des retraités à carrière complète. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre, pondérés pour être représentatifs des assurés ayant perçu une pension pour les générations nées de 1930 à 1953, et à l'âge de 67 ans pour les générations nées en 1954, en 1955 et en 1956. Montants bruts mensuels de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) au 31 décembre 2020.

Sources > DREES, EIR 2020, modèle ANCETRE 2021, 2022 et 2023 pour les données des générations nées en 1954, 1955 et 1956.

⁴ La notion de pension en EQCC neutralise l'effet mécanique lié à la relation de proportionnalité entre montant de la retraite et durée de la carrière pour les assurés à carrière incomplète. Cependant, elle n'annule pas les autres effets, comme le fait que ces assurés ont aussi, le plus souvent, des revenus d'activité plus bas. La pension moyenne en EQCC reste donc moins élevée que la pension moyenne calculée parmi les seuls retraités à carrière complète.

⁵ Pour ces générations, l'analyse porte sur les droits liquidés avant l'âge de 66 ans. Cependant, si les liquidations après cet âge sont rares, elles ne sont pas non plus inexistantes (voir fiche 16). Le diagnostic pourrait être revu pour les générations les plus récentes (lorsque celles-ci seront en totalité parties à la retraite).

par mois, contre 1 570 euros pour ceux nés en 1953. Cette inflexion pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des réformes des retraites successivement mises en œuvre (indexation des salaires portés au compte sur les prix depuis 1987, écrêtement du minimum contributif depuis 2012, hausse de la durée de référence pour une carrière complète dans les régimes de base prévue par les lois de 2003 et de 2014, etc.), les effets des accords interprofessionnels de l'Agirc-Arrco (baisse du rendement des points dans ce régime) ou ceux des politiques salariales (gel du point d'indice dans la fonction publique, etc.). Elle est en effet le plus marquée dans le régime de l'Agirc-Arrco et pour les retraités ayant comme régime principal l'un de ceux de la fonction publique (voir *infra*). La baisse tient aussi aux évolutions des carrières parmi ces générations. En particulier, à

partir de celle née en 1942, la part des hommes retraités ayant effectué une carrière complète diminue (81 % des hommes nés en 1942, contre 72 % de ceux nés en 1953). Cette part continue en revanche d'augmenter parmi les femmes (voir fiche 11). Elle passe de 50 % à 58 % entre les deux mêmes générations (tableau 1).

Une nouvelle inflexion semble avoir lieu à partir de la génération née en 1952, la pension moyenne repartant à la hausse parmi les générations plus récentes. Cette inflexion pourrait s'expliquer par la réforme des retraites de 2010, qui, en repoussant l'âge minimal d'ouverture des droits, a conduit une partie des retraités à prolonger leur carrière et, par conséquent, à acquérir davantage de droits à la retraite. Cependant, l'estimation doit ici être regardée avec prudence, du fait du recul temporel encore court.

Tableau 1 Caractéristiques de la carrière et montants de pension en 2020 pour les générations nées en 1936, 1942, 1946, 1950 et 1953

	1936	1942	1946	1950	1953
Part des carrières complètes¹ (en %)	60	65	66	63	65
Femmes	39	50	53	55	58
Hommes	82	81	79	72	72
Durée validée moyenne (en années)	36,0	37,3	38,6	39,2	40,2
Durée cotisée moyenne (en années)	30,4	31,4	32,7	33,0	33,6
Montant brut moyen du droit direct² (en euros)	1 380	1 560	1 600	1 560	1 580
Montant moyen du droit direct selon le régime principal³ (en euros)					
Régime général ³ , dont :	1 280	1 410	1 450	1 410	1 450
régimes de base	750	810	850	850	880
régimes complémentaires	530	600	600	560	560
FPE civils	2 290	2 370	2 360	2 280	2 230
FPE militaires	3 010	2 650	2 620	2 450	2 420
CNRACL	1 540	1 660	1 720	1 720	1 690
MSA salariés ⁴	1 240	1 610	1 740	1 700	1 520
MSA exploitants	810	850	890	880	880
SSI	1 120	1 230	1 290	1 260	1 220
Régimes de professions libérales	2 570	2 640	2 600	2 720	2 620
Régimes spéciaux (dont CANSSM)	2 160	2 300	2 300	2 400	2 480

1. Voir annexe 4, note sur les carrières complètes.

2. Y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus.

3. Le régime général est ici considéré avant l'intégration de la SSI.

4. S'agissant de la MSA salariés, la comparaison entre générations est biaisée à compter de la génération 1953, en raison de la liquidation unique des régimes alignés (Lura). Cela fait drastiquement baisser les effectifs de personnes liquidant une pension à la MSA salariés et, de ce fait, les assurés dont c'est le régime principal.

Note > Les montants sont arrondis à la dizaine d'euros. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins une pension de droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2020, pondérés pour être représentatifs des assurés ayant perçu une pension.

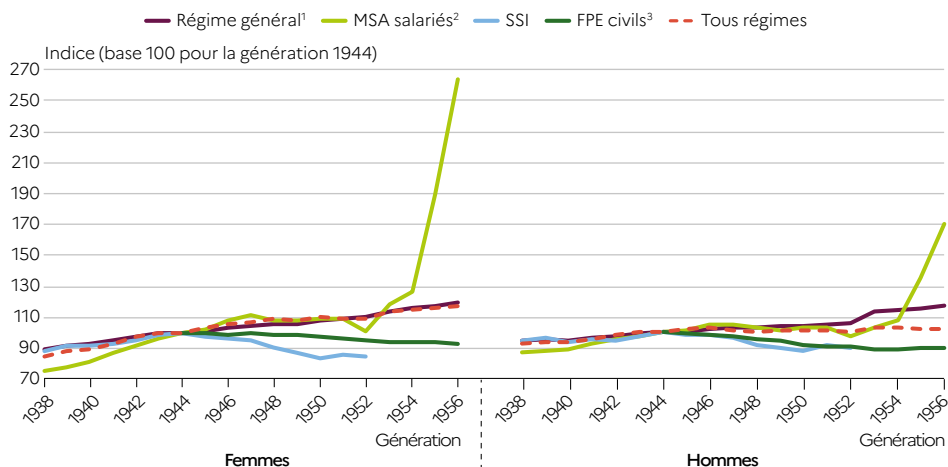
Source > DREES, EIR 2020.

La diminution de la pension parmi les générations nées à partir de 1947 est observable dans plusieurs régimes (Mutualité sociale agricole [MSA] salariés et fonction publique de l'État [FPE] civils) [graphique 2]. À la Sécurité sociale des indépendants (SSI), la pension diminue dès la génération née en 1945 parmi les femmes comme parmi les hommes.

Au régime général et dans les régimes alignés (SSI et MSA), la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) à partir du 1^{er} juillet 2017 pour les générations nées en 1953 ou après provoque une rupture de série avec les générations

précédentes qui rend les comparaisons intertemporelles peu pertinentes. Cette rupture est particulièrement forte à la MSA salariés à partir de la génération née en 1955, qui a 62 ans en 2017. En effet, la MSA salariés est un régime de passage pour une grande partie de ses affiliés, qui y valident de courtes durées pour la retraite. Ces assurés liquidaient par le passé une pension faible à la MSA salariés. Avec la Lura, une grande partie d'entre eux liquident désormais leur pension à la CNAV. Ils ne font donc plus partie des effectifs de la MSA salariés. Ceci provoque une forte augmentation de la pension moyenne dans ce régime.

Graphique 2 Évolution entre les générations du montant brut moyen de la pension de droit direct à 66 ou 67 ans, par régime



1. Pour les générations nées à partir de 1953, le régime général intègre les indépendants de l'ex-SSI.

2. À compter du 1^{er} janvier 2017 et pour les personnes nées en 1953 ou après, la Lura (liquidation unique des régimes alignés) prévoit qu'un assuré étant passé par au moins deux régimes parmi le régime général, le régime des indépendants et la MSA salariés ne liquident qu'une pension dans leur dernier régime d'affiliation (voir encadré 1 de la fiche 1). Cela fait drastiquement baisser les effectifs de pensionnés de la MSA salariés. En particulier, les personnes pour qui la MSA salariés est un régime de passage et dont le montant de pension est faible ne liquident plus à la MSA salariés. Ceci provoque une forte hausse de la pension moyenne des générations impactées par la Lura.

3. Le régime de la FPE civils inclut les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 23).

Note > Les montants correspondent à l'avantage principal de droit direct (hors éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus). Ils sont corrigés des revalorisations annuelles légales des pensions. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Au régime général et dans les régimes alignés (SSI et MSA), la mise en place de la Lura à partir de la génération née en 1953 provoque une rupture de série entre cette génération et les précédentes.

Lecture > Le montant brut moyen de pension de droit direct versé par le régime général aux hommes âgés de 67 ans nés en 1956 est 17 % plus élevé que celui versé aux hommes âgés de 66 ans nés en 1944 en euros constants, c'est-à-dire hors effet des revalorisations légales entre l'année où la génération née en 1944 atteint 66 ans et celle où la génération née en 1956 atteint 67 ans.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année de leurs 66 ans, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans. Pour ce qui concerne les générations nées de 1951 à 1956, il s'agit des retraités en vie à l'âge de 67 ans.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

L'évolution des pensions par régime est cependant difficile à interpréter, car elle dépend des durées de carrière passées dans chacun d'entre eux et, par conséquent, des évolutions de la structure des emplois au fil du temps. Ainsi, à la SSI, les durées d'assurance des générations les plus jeunes sont inférieures à celles des plus anciennes, du fait de la diminution progressive de l'emploi non salarié. Le calcul en EQCC donne la possibilité de neutraliser l'effet de l'évolution des durées de carrière sur les pensions (voir *supra* et encadré 1). Au régime général (y compris indépendants), la pension moyenne

versée progresse ainsi de 15 % entre les générations nées en 1940 et en 1956, mais de 5 % en EQCC (tableau 2).

Selon l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2020, la pension brute moyenne de droit direct (tous régimes) des retraités ayant effectué la majeure partie de leur carrière au régime général augmente de 1 410 euros à 1 450 euros entre les générations nées en 1950 et en 1953. Cette hausse tient surtout à la légère augmentation – de 850 euros à 880 euros – du montant de pension moyen versé par les régimes de base entre ces générations. Le montant de pension

Encadré 1 La méthode de calcul du taux de remplacement

Le taux de remplacement est défini, dans cette fiche, comme le rapport entre le montant de la pension nette perçue en décembre 2016 et un salaire net exprimé en euros de 2016¹. Les salaires sont actualisés par l'indice d'évolution des salaires nets moyens entre l'âge d'observation et l'âge de liquidation des droits à la retraite. Seule la pension acquise au titre de l'activité professionnelle passée (pension de droit direct) est retenue. Les droits dérivés (pension de réversion) ne sont pas inclus. La pension nette comprend l'avantage principal de droit direct (tous régimes) net des prélèvements sociaux, ainsi que l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus.

Le montant de la pension est rapporté à un salaire représentatif de la fin de carrière² : le salaire net moyen perçu au cours des avant-dernières années précédant la liquidation d'un droit à retraite. Précisément, la moyenne des derniers salaires renseignés avant la liquidation est considérée dans la limite de cinq années maximum, en écartant le salaire perçu la dernière année. Celui-ci est en effet susceptible d'être faussé par des primes ponctuelles de départ à la retraite. Sont retenus, dans le champ de l'analyse, les retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France, dont le ou les régimes d'affiliation en fin de carrière sont le régime général, le régime de la fonction publique de l'État (FPE) civils, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ou les régimes spéciaux de salariés (assimilés au secteur public dans le graphique 4).

Au moins un salaire doit être renseigné dans le panel de l'Insee à partir de l'année des 50 ans. Parmi les polypensionnés, seuls sont pris en compte ceux dont le régime principal et le régime secondaire en fin de carrière figurent parmi les régimes précités³. Sont en revanche écartés du champ les retraités sortis précocement (avant 50 ans) de l'emploi salarié, les retraités ayant pour régime principal un régime d'indépendant, d'agriculteur, de profession libérale ou la FPE militaires, ainsi que les retraités terminant leur carrière par un emploi non salarié ou sortant de toute activité professionnelle. Les rémunérations issues d'emploi à temps partiel sont naturellement faibles et tirent mécaniquement les taux de remplacement vers le haut. Afin de neutraliser cet effet, l'indicateur retenu ne comptabilise donc que les années où le salaire correspond à un emploi à temps plein. Sont ainsi écartés du champ de l'estimation les retraités n'ayant connu que des postes à temps partiel à partir de 50 ans. Les comparaisons entre sexes, générations et secteurs d'activités s'en trouvent également plus pertinentes.

1. Les calculs de taux de remplacement n'ont pas encore été actualisés avec l'EIR 2020. Ce sont donc les résultats de l'EIR 2016 qui sont ici présentés.

2. Les informations sur les salaires sont issues de l'appariement de l'échantillon interrégimes des retraités (EIR) avec le panel Tous salariés de l'Insee.

3. Cela exclut les potentiels retraités qui auraient cotisé en fin de carrière dans deux régimes de retraite à la fois, dont l'un serait un régime de non-salariés. Le taux de remplacement calculé ne serait alors pas pertinent, puisqu'il manquerait une partie du revenu (revenu non salarié) pour le comparer avec le montant de la pension.

versé par les régimes complémentaires reste quant à lui stable à 560 euros entre ces mêmes générations. Au contraire, le montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (tous régimes) des retraités dont le régime principal est un régime de la fonction publique diminue entre les générations nées en 1950 et en 1953. Dans la FPE civils, il passe ainsi de 2 280 euros à 2 230 euros (tableau 1). À la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), il passe de 1 720 euros à 1 690 euros.

Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations

Les femmes perçoivent des pensions de droit direct inférieures à celles des hommes (graphique 3), en raison notamment de carrières moins favorables et moins souvent complètes. Cet écart se réduit au fil des générations, du fait de la hausse de leur niveau de qualification, de l'allongement de leur durée de carrière et de la mise en place, dans les années 1970, de dispositifs de validation de

trimestres au titre de la maternité et de l'éducation des enfants ainsi que de politiques publiques destinées à concilier vie familiale et vie professionnelle. Ces dernières ont en effet vraisemblablement induit une hausse de l'activité féminine. Ainsi, la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des femmes résidant en France est inférieure de 57 % à celle des hommes parmi les retraitées et retraités nés en 1930, de 40 % parmi celles et ceux nés en 1946, et de 29 % pour ce qui concerne la génération née en 1956.

L'écart se réduit également parmi les générations les plus récentes, car les hommes perçoivent des montants de pension moins importants qu'avant, la proportion d'entre eux ayant effectué une carrière complète diminuant.

Une partie des écarts de pensions entre femmes et hommes s'explique ainsi par des différences de durée de carrière. Une fois cet effet neutralisé grâce au calcul des pensions en EQCC, les inégalités de pension sont moins élevées. Elles continuent de baisser au fil des générations, mais

Tableau 2 Écarts entre le montant brut moyen de la pension de droit direct de la génération née en 1940 et les montants des générations nées en 1946, 1950 et 1956, dans les régimes de base

	Montant mensuel (écart par rapport à la génération 1940)			Montant mensuel en EQCC (écart par rapport à la génération 1940)		
	Génération 1946	Génération 1950	Génération 1956	Génération 1946	Génération 1950	Génération 1956
Régime général ¹	7	11	15	2	3	5
FPE civils ²	-1	-6	-9	1	-3	-5
CNRACL ²	5	-1	-3	4	2	2
FSPOEIE	2	7	13	2	11	16
CNIEG	-4	1	14	0	8	19
SNCF	5	4	10	6	7	10
CRPCEN	2	-4	-3	-2	-2	-2

EQCC : équivalent carrière complète.

1. Le régime général intègre les indépendants de l'ex-SSI.

2. Pour la pension de droit direct (montant mensuel en 2023), y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 23). Pour le montant en EQCC, le cas particulier du minimum garanti (où la pension peut être servie au taux plein même avec une carrière incomplète) n'a pas été pris en compte (voir encadré de la fiche 11).

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les montants sont observés pour des générations différentes, à la fin de l'année 2023.

Champ > Retraités ayant perçu une pension de droit direct en 2023, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source > DREES, EACR 2023.

dans une moindre mesure. La pension en EQCC des femmes résidant en France est ainsi inférieure de 41 % à celle des hommes parmi la génération née en 1930, et de 25 % parmi celle née en 1953. Cependant, même calculés en EQCC, les écarts de pensions restent élevés entre les deux sexes. Ils reflètent en effet les écarts de salaires, notamment liés à des différences de quotité de travail et de secteur d'activité qui subsistent entre eux.

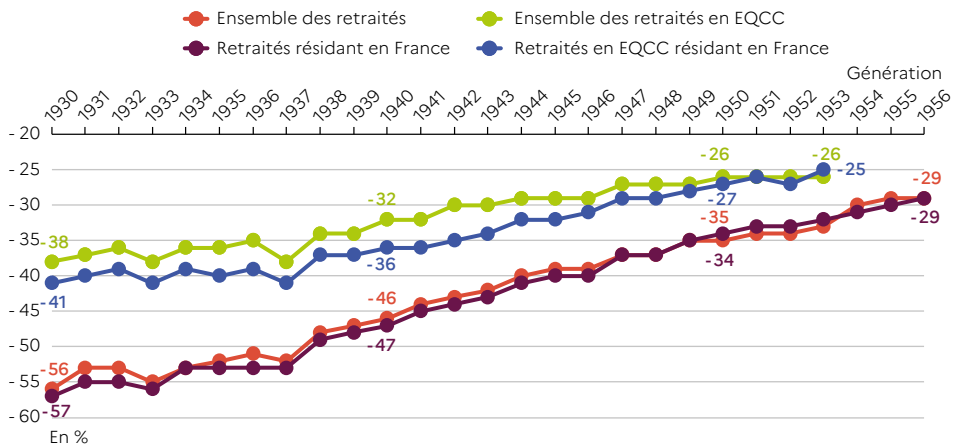
Le taux de remplacement du salaire par la retraite continue de diminuer au fil des générations dans le secteur public

Dans la mesure où le montant de la pension de retraite dépend du revenu d'activité, il est usuel de comparer les pensions aux salaires (ou revenus d'activité) des assurés pour apprécier les variations de revenus entre la période active et la période de retraite. Le taux de remplacement à la liquidation est l'indicateur qui rend compte de

cette variation à l'échelle individuelle. Il est défini comme le rapport entre le montant de la retraite à la liquidation (tous régimes de base et complémentaires confondus) et celui d'un salaire représentatif de la fin de carrière (*encadré 1*).

Parmi les retraités de la génération née en 1950 ayant accompli une carrière complète, hors retraités ayant pour régime principal ou terminant leur carrière dans un régime de non-salariés, le taux de remplacement net médian s'élève à 74,7 % fin 2016 (*graphique 4*). Les taux de remplacement des hommes sont globalement supérieurs à ceux des femmes au sein des générations nées dans les années 1940. Cet écart se réduit au fil des générations, les taux de remplacement médians étant équivalents parmi les retraités nés en 1950. Le taux de remplacement médian diminue entre les générations nées en 1938 et en 1948, car les montants de leurs pensions ont moins augmenté de l'une à l'autre que les salaires de fin de carrière.

Graphique 3 Évolution au fil des générations de l'écart entre les montants de pension des femmes et des hommes



EQCC : équivalent carrière complète.

Note > Les données des générations nées en 1954 ou après sont issues du modèle ANCETRE. Celui-ci donne uniquement la possibilité de connaître la pension moyenne, pas la pension en EQCC.

Lecture > La pension de droit direct des femmes résidant en France de la génération née en 1953 est, en moyenne, inférieure de 32 % à celle des hommes. Cet écart est de 25 % en EQCC.

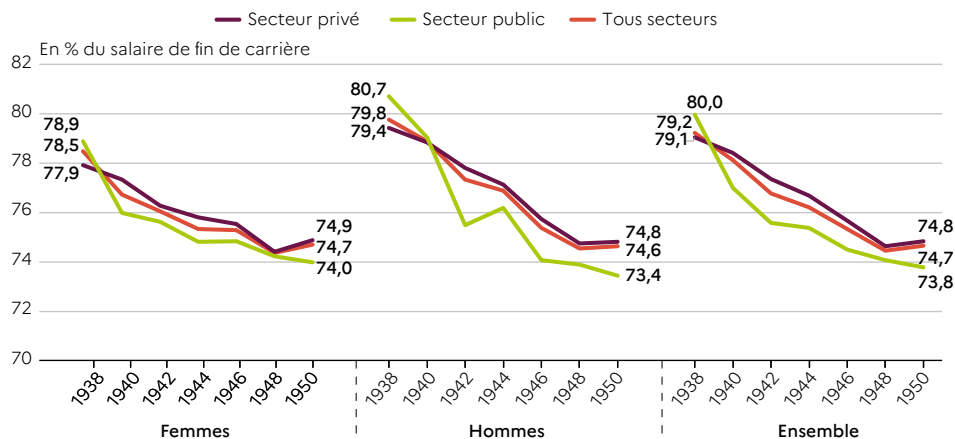
Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre 2020, pondérés pour être représentatifs des assurés ayant perçu une pension pour ce qui concerne les générations nées de 1930 à 1953 et à l'âge de 67 ans pour ce qui concerne celles nées en 1954, en 1955 et en 1956. Montants bruts mensuels de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus), au 31 décembre 2020.

Sources > DREES, EIR 2020, modèle ANCETRE.

Le taux de remplacement médian des personnes nées en 1950 et ayant terminé leur carrière dans le secteur public continue de décroître. Cela pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des différentes réformes des retraites mises en œuvre depuis 2003 (instauration de

la décote, alignement des durées d'assurance requises), ainsi que l'augmentation de la part des primes dans la rémunération. Le taux de remplacement médian des retraités nés dans les années 1950 se stabilise en revanche dans le secteur privé. ■

Graphique 4 Taux de remplacement médian des retraités anciens salariés à carrière complète, par génération



Note > Le secteur d'activité (privé ou public) correspond au régime de fin de carrière. Les régimes spéciaux de salariés sont classés avec le secteur public.

Lecture > La moitié des hommes nés en 1938 et ayant terminé leur carrière dans le secteur public perçoivent une pension de retraite correspondant à moins de 80,7 % du salaire moyen qu'ils touchaient avant leur départ à la retraite. La moitié des hommes quant à eux nés en 1950 et ayant terminé leur carrière dans le secteur public perçoivent une retraite correspondant à moins de 73,4 % du salaire qu'ils touchaient avant leur départ à la retraite.

Champ > Retraités de droit direct à carrière complète, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidant en France et pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

Sources > DREES, EIR 2016 ; Insee, panel Tous salariés.

Pour en savoir plus

- > **Aubert, P.** (2011, septembre). Les écarts de niveaux de pension de retraite entre générations. Paris, France : DREES, *Documents de travail*, 107.
- > **Aubert, P. et al.** (2017, octobre). La prise en compte de la durée de carrière dans les indicateurs de retraite. Paris, France : DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 21.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2023, janvier). Séance du 26 janvier 2023. Effet noria (document 3 : Les évolutions de niveaux de pension de retraite par génération).
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2025, juin). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2016, mai). Séance du 25 mai 2016. La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux.
- > **Senghor, H.** (2015, juillet). Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations. DREES, *Études et Résultats*, 926.